

SESSAD EURE

trisonomie
NORMANDIE

LIVRET DU PARCOURS SCOLAIRE

DE :

LE :





Votre enfant est ou va être scolarisé. Ce moment marque une étape importante dans le parcours de l'enfant mais il est souvent source d'appréhension de la part des parents. Le handicap de votre enfant nécessite des aménagements et une prise en compte spécifique de ses besoins et il n'est pas toujours évident de savoir quel mode de scolarisation serait le plus adapté parmi les différents dispositifs qui s'offrent à votre enfant.

Tout au long de son suivi au SESSAD Trisomie 21 Evreux/Serquigny, l'équipe pluridisciplinaire se réunit régulièrement pour faire le point sur son évolution et ses compétences et vous proposer ainsi l'orientation la plus adaptée.

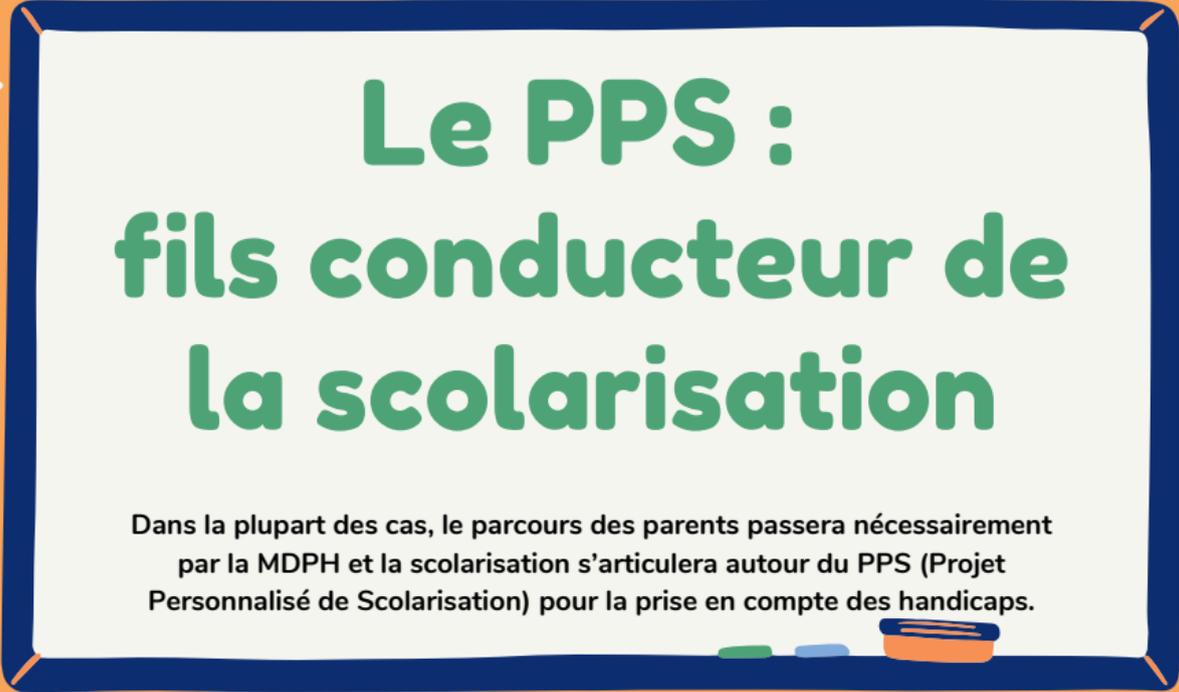
Evoquée lors des rencontres avec le médecin ou l'équipe, la décision revient cependant aux parents. Ce document a donc pour but de vous informer sur les différents parcours scolaires possibles, les démarches administratives qu'ils impliquent et vous permettre d'appréhender plus sereinement cette nouvelle étape de la vie de votre enfant.





Le PPS : fils conducteur de la scolarisation

Dans la plupart des cas, le parcours des parents passera nécessairement par la MDPH et la scolarisation s'articulera autour du PPS (Projet Personnalisé de Scolarisation) pour la prise en compte des handicaps.



Projet Personnalisé de scolarisation (PPS)

Les démarches

1ÈRE DEMANDE

Equipe éducative (EE)
recueille les observations
échange et complète le
geva-sco ou une synthèse
crèche

RÉEXAMEM

Equipe de Suivi de la Scolarisation
(ESS)
recueille les observation, échange et
complète le Geva -sco

LA FAMILLE
TRANSMET LE
GEVA-SCO OU LA
SYNTHÈSE
CRÈCHE

MDPH

L'équipe Pluridisciplinaire d'évaluation (EPE) évalue les besoins de
compensations et propose un PPS

L'ENSEIGNANT
RÉFÉRENT (ER)
TRANSMET LE
GEVA-SCO

La Commission de Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées
(CDAPH) décide :

- des prestations financières et matérielles (taux d'invalidité AEEH)
- des modalités du déroulement de la scolarité , orientation de l'élève,
mesures d'accompagnement (AESH, matériel adapté, aménagements
pédagogiques)

ENSEIGNANTS DE L'ÉLÈVE ET PERSONNEL ÉDUCATIF

mettent en oeuvre le Projet Personnalisé

Les différents modes de scolarisation

L'accueil scolaire peut revêtir 3 formes:

1. La scolarisation dans une classe ordinaire
2. La scolarisation dans une classe spécialisée
3. La scolarisation dans un établissement spécialisé

Il est important de noter que rien n'est figé et que votre enfant peut, en fonction de ses besoins et de ses capacités, changer de mode de scolarisation. Comme nous le verrons, entre ces trois catégories il existe bien des passerelles.





1. La scolarisation en classe ordinaire

- Modalités d'inscription
- Dispositifs d'accompagnement

- **L'INSCRIPTION DANS UNE ÉCOLE PUBLIQUE SE FAIT EN DEUX ÉTAPES :**

1

L'INSCRIPTION ADMINISTRATIVE S'EFFECTUE AUPRÈS DE LA MAIRIE DE VOTRE DOMICILE, QUI VOUS DONNERA LE NOM DE L'ÉCOLE DE SECTEUR (OU ÉCOLE DE RÉFÉRENCE).

2

L'INSCRIPTION DANS L'ÉCOLE ELLE-MÊME S'EFFECTUE ENSUITE AUPRÈS DU DIRECTEUR DE L'ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE DE RÉFÉRENCE.

- **L'INSCRIPTION EN ÉCOLE PRIVÉE SE FAIT DIRECTEMENT AUPRÈS DE L'ÉCOLE CHOISIE**

Lors de l'inscription et de l'entretien avec le directeur de l'établissement, vous pourrez évoquer les besoins de votre enfant et s'accorder sur les aménagements nécessaires.

Si votre enfant n'a pas encore de dossier mdph et qu'il ne peut pas intégrer l'école à plein temps, le directeur peut vous proposer de scolariser votre enfant à temps partiel. Un certificat médical peut vous être demandé afin d'appuyer cette demande



**AU SEIN DE L'ÉCOLE, VOTRE ENFANT PEUT BÉNÉFICIER
D'ACCOMPAGNEMENT SUPPLÉMENTAIRE.**

DEUX DISPOSITIFS D'ACCOMPAGNEMENT EXISTENT :

- Les AESH
- Les SESSAD



Accompagnant d'Élèves en Situation de Handicap (AESH)

LES AESH SONT DES PERSONNELS CHARGÉS DE L'AIDE HUMAINE. ILS ONT POUR MISSIONS DE FAVORISER L'AUTONOMIE DE L'ÉLÈVE

AESH INDIVIDUEL (AESHI)

- L'AESHI a pour mission de répondre aux besoins d'élèves qui requièrent une attention soutenue et continue et dans ce cas.
- L'AESHI n'apporte son aide, sur les temps convenus, qu'au seul élève qui lui est attribué.
- La notification de la CDAPH précise donc le temps d'accompagnement par semaine (temps de scolarisation exprimé en heures) et les activités principales pour lesquelles l'élève doit être accompagné

AESH MUTUALISÉ (AESHM)

- L'AESHM répond aux besoins d'accompagnement d'élèves qui n'ont pas besoin d'une attention soutenue et continue et peut apporter son aide à plusieurs élèves désignés par la CDAPH.
- La CDAPH détermine les activités principales de l'aide humaine, mais ne précise pas le nombre d'heure d'accompagnement nécessaire.
- C'est l'équipe pédagogique qui détermine quand cette aide est la plus pertinente.

COMMENT OBTENIR UN(E) AESH ?

Si vous souhaitez que votre enfant bénéficie d'une AESH, il faut en faire la demande à la MDPH.

Cette demande sera étudiée par la CDAPH qui notifiera ou non l'attribution de l'AESH.

C'est ensuite l'Education nationale qui recrute l'AESH et qui l'affecte auprès de l'élève.

Attention la réalisation d'un Gevasco est indispensable au traitement de la demande.

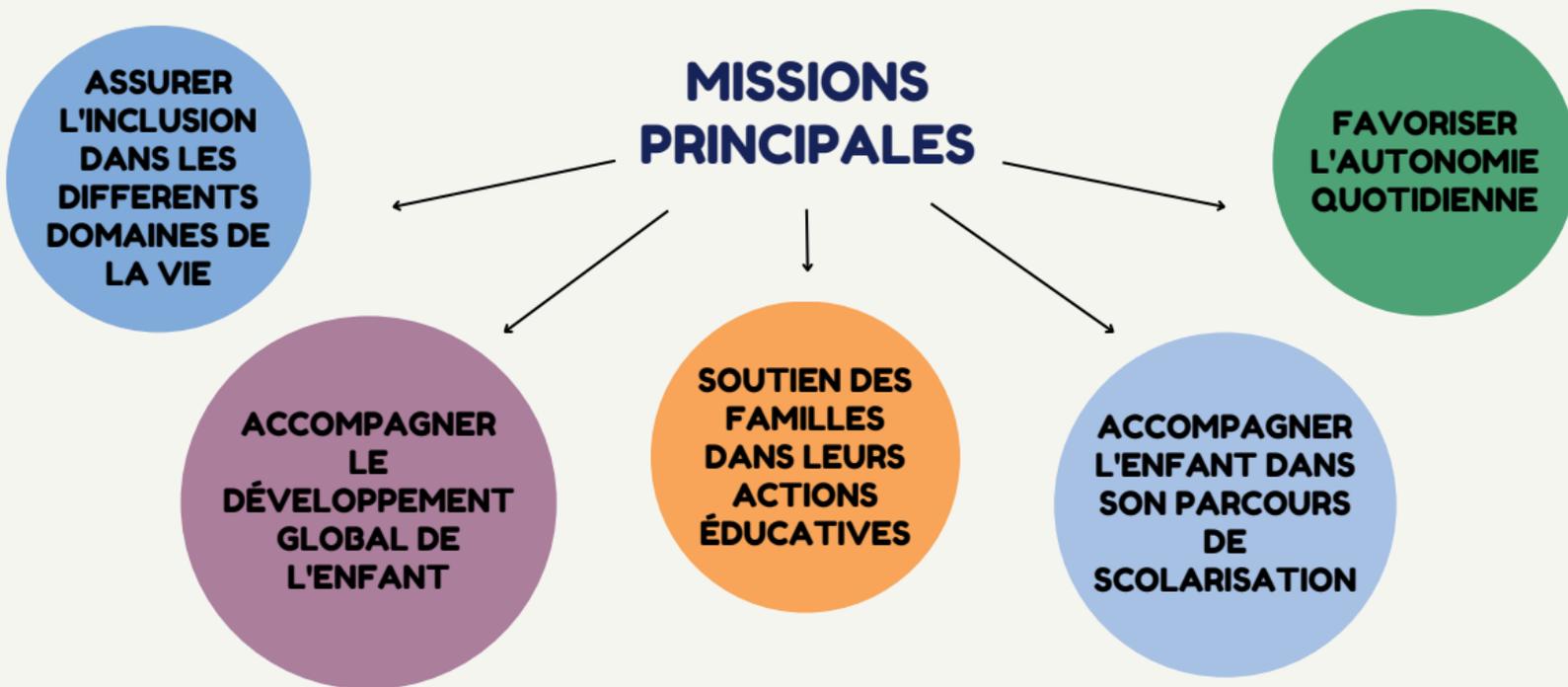
Il peut être réalisé une fois votre enfant scolarisé ou plus exceptionnellement en amont de sa scolarisation en partenariat avec son futur lieu de scolarisation.

L'AESH n'est pas présente sur temps périscolaire, il est nécessaire de s'informer auprès de la mairie pour connaître les aménagements possibles



Services d'Education et de Soins Spécialisés à Domicile (SESSAD)

LE SERVICE D'ÉDUCATION ET DE SOINS SPÉCIALISÉS À DOMICILE (SESSAD) EST UN SERVICE MÉDICO-SOCIAL, SOUVENT RATTACHÉ À UN ÉTABLISSEMENT MÉDICO-SOCIAL, DE TYPE IME.





Services d'Education et de Soins Spécialisés à Domicile (SESSAD)



L'ÉQUIPE

Un Sessad est constitué d'une équipe pluridisciplinaire (psychologue, éducateur spécialisé, assistante sociale, orthophoniste, ergothérapeute, kinésithérapeute etc...)

INTERVENTIONS

les professionnels du SESSAD interviennent sur les différents lieux de vie de l'enfant (école, domicile, centre aéré, club sportif...)

Les interventions peuvent se faire de manière individuelle ou en groupe

A NOTER

L'orientation vers un SESSAD est proposée par la CDAPH suite à la demande des parents.



Services d'Education et de Soins Spécialisés à Domicile (SESSAD)

L'agrément dépend de l'âge des enfants suivis et du type d'handicap. C'est pourquoi, selon leur spécialité, ces services peuvent porter des noms différents, par exemple:

- **Service d'Éducation et de Soins Spécialisés à Domicile (SESSAD)** pour les déficiences intellectuelles et motrices, ainsi que pour les troubles du comportement.
- **Service de Soins et d'Aide à Domicile (SSAD)** pour le polyhandicap, qui associe une déficience motrice et mentale sévère ou profonde.
- **Service d'Accompagnement Familial et d'Éducation Précoce (SAFEP)** pour les déficiences auditives et visuelles graves des enfants de 0 à 3 ans.
- **Service de Soutien à l'Education Familiale et à la Scolarisation (SSEFS)** pour les déficiences auditives graves des enfants de plus de 3 ans.
- **Service d'Aide à l'Acquisition de l'Autonomie et à la Scolarisation (SAAAS)** pour les déficiences visuelles graves des enfants de plus de 3 ans.



INTERVENTION DES PROFESSIONNELS LIBÉRAUX

Les professionnels libéraux dont les soins se déroulent prioritairement dans les locaux du praticien ou au domicile de la famille peuvent intervenir dans les locaux de l'école lorsque ce besoin est inscrit au PPS.

Les modalités de la mise en œuvre sont déterminées dans la convention établie entre le professionnel de la santé et l'école avec l'autorisation préalable du directeur et l'accord de l'enseignant.

LIEN UTILE:

CONVENTION D'INTERVENTION DE PROFESSIONNELS DE SOIN SUR LE TEMPS SCOLAIRE :

<https://circ-maromme.spip.ac-rouen.fr/spip.php?article351>





2. LA SCOLARISATION EN CLASSE SPÉCIALISÉE

- Les UEMA et UEEA
- les ULIS

Unité d'Enseignement Autisme (UEA)

UNE UEA (UNITÉ D'ENSEIGNEMENT AUTISME) EST UNE CLASSE, RATTACHÉE À UN ÉTABLISSEMENT MÉDICO-ÉDUCATIF, QUI EST IMPLANTÉE DANS UNE ÉCOLE POUR Y ACCUEILLIR DES ENFANTS AVEC UN DIAGNOSTIC TSA.



UEMA

Unité d'enseignement
maternelle autisme

Classe de 7 enfants

Entre 3 et 6 ans

Diagnostic TSA

Sur notification MDPH

UEEA

Unité d'enseignement
élémentaire autisme

Classe de 10 enfants

Entre 6 et 12 ans

Diagnostic TSA

Sur notification MDPH



Unité d'Enseignement Autisme (UEA)

Missions

Elles permettent à des enfants qui ne peuvent pas être scolarisés en classe ordinaire d'acquérir les apprentissages visés en maternelle ou en élémentaire par le biais d'un enseignement et d'un environnement adaptés à leurs particularités

Equipe

L'équipe est constituée de différents professionnels (éducateurs, psychologues, enseignants) qui ont pour objectifs l'acquisition des apprentissages scolaires mais également de soutenir l'élève dans le développement de ces compétences sociales et de l'autonomie.

A noter

Les élèves participent à la vie de l'école, aux récréations et à la restauration sur le même temps que tous les élèves de l'école.



Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS)



LES ULIS (UNITÉS LOCALISÉES POUR L'INCLUSION SCOLAIRE) SONT DES DISPOSITIFS COLLECTIFS DE SCOLARISATION. ELLES PERMETTENT LA SCOLARISATION DANS LE PREMIER DEGRÉ, EN **ULIS-ÉCOLE**, ET LE SECOND DEGRÉ EN **ULIS-COLLÈGE** OU **ULIS-LYCÉE**, D'UN PETIT GROUPE D'ÉLÈVES DANS UNE ÉCOLE ORDINAIRE

Elèves

Classe de 5 à 12
enfants

Dispositif dédié aux
enfants présentant:

- troubles des apprentissages
- des troubles des fonctions cognitives
- TSA

Sur notification MDPH

Fonctionnement

Les élèves font une
partie de leurs
apprentissages dans
une **classe de
référence**, en inclusion

Ils bénéficient d'un
enseignement adapté
dans le cadre de
regroupement

Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS)

Equipe pédagogique

En regroupement:

- **Enseignant spécialisé**
- **AESH-co**
(accompagnant d'élève en situation de handicap à titre collectif)

En inclusion

- **Enseignant de la classe de référence**

A noter

Les élèves participent à la vie de l'école, aux récréations et à la restauration sur le même temps que tous les élèves de l'école.

pas d'AESH sur les temps d'inclusion

Il n'y a pas d'ULIS maternelle, l'orientation vers une ULIS est proposée en maternelle ou en cours de scolarité



3. LES ÉTABLISSEMENTS DU SECTEUR MÉDICO-ÉDUCATIF

Les établissements du secteur médico-éducatif sont des établissements spécialisés et reconnus comme établissements d'enseignement. Ils assurent une éducation adaptée aux besoins, au rythme et aux capacités de l'enfant.

Ces établissements fonctionnent en internat ou en semi-internat et peuvent porter des noms différents selon l'agrément qui leur a été donné, par exemple:

- **IME, Instituts médico-éducatifs** (déficience intellectuelle avec ou sans troubles associés)
- **ITEP, Instituts Thérapeutiques, Éducatifs et Pédagogiques** (troubles du comportement)
- **IEM, Instituts d'Education motrice** (handicap moteur)

L'enfant en établissement bénéficie d'un **PIA (Projet Individualisé d'Accompagnement)**, c'est un projet global qui prend en compte l'aspect pédagogique, éducatif et thérapeutique de son accompagnement. Il bénéficie également d'un **PPS** pour ce qui concerne sa scolarisation.



Les classes externalisées (Unité d'Enseignement Externalisée)

Au sein des établissements du secteur médico-éducatif, les enfants sont scolarisés dans des Unités d'Enseignement



Une Unité d'Enseignement Externalisée est une unité implantée dans un établissement scolaire ordinaire

MISSION

Les UEE permettent à des enfants scolarisés en établissement médico-social de bénéficier de l'inclusion scolaire.

FONCTIONNEMENT

Présence à minima, d'un enseignant spécialisé et d'un professionnel éducatif
Des inclusions sont possibles dans des classes ordinaires

À NOTER

Les élèves participent aux récréations et à la restauration (si elle est dans le projet conventionné) sur le même temps que tous les élèves .

L'ORIENTATION VERS UN ÉTABLISSEMENT SPÉCIALISÉ EST PROPOSÉE PAR LA CDAPH SUITE À LA DEMANDE DES PARENTS

La CDAPH ne désigne pas un établissement précis, sinon à titre exceptionnel, elle désigne les établissements ou les services correspondant aux besoins de l'enfant et en mesure de l'accueillir (périmètre géographique)

Vous recevrez donc une notification de la CDAPH avec le nom et les coordonnées des établissements retenus. Vous devrez ensuite les contacter afin d'y inscrire votre enfant



Données communes aux trois modes de scolarisation





1. L'ENSEIGNANT RÉFÉRENT

L'interlocuteur privilégié des parents

Projet Personnalisé de scolarisation (PPS)

Les démarches

1ÈRE DEMANDE

Equipe éducative (EE)
recueille les observations
échanges et complète le
geva-sco ou une synthèse
crèche

RÉEXAMEM

Equipe de Suivi de la Scolarisation
(ESS)
recueille les observation, échange et
complète le Geva -sco

LA FAMILLE
TRANSMET LE
GEVA-SCO OU LA
SYNTHÈSE
CRÈCHE

MDPH

L'équipe Pluridisciplinaire d'évaluation (EPE) évalue les besoins de
compensations et propose un PPS

L'ENSEIGNANT
RÉFÉRENT (ER)
TRANSMET LE
GEVA-SCO

La Commission de Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées
(CDAPH) décide :

- des prestations financières et matérielles (taux d'invalidité AEEH
- des modalités de déroulement de la scolarité , orientation de l'élève , mesure d'accompagnement (AESH, matériel adapté, aménagements pédagogiques)

ENSEIGNANTS DE L'ÉLÈVE ET PERSONNEL ÉDUCATIF

mettent en oeuvre le Projet Personnalisé

L'enseignant référent : qui est-il?

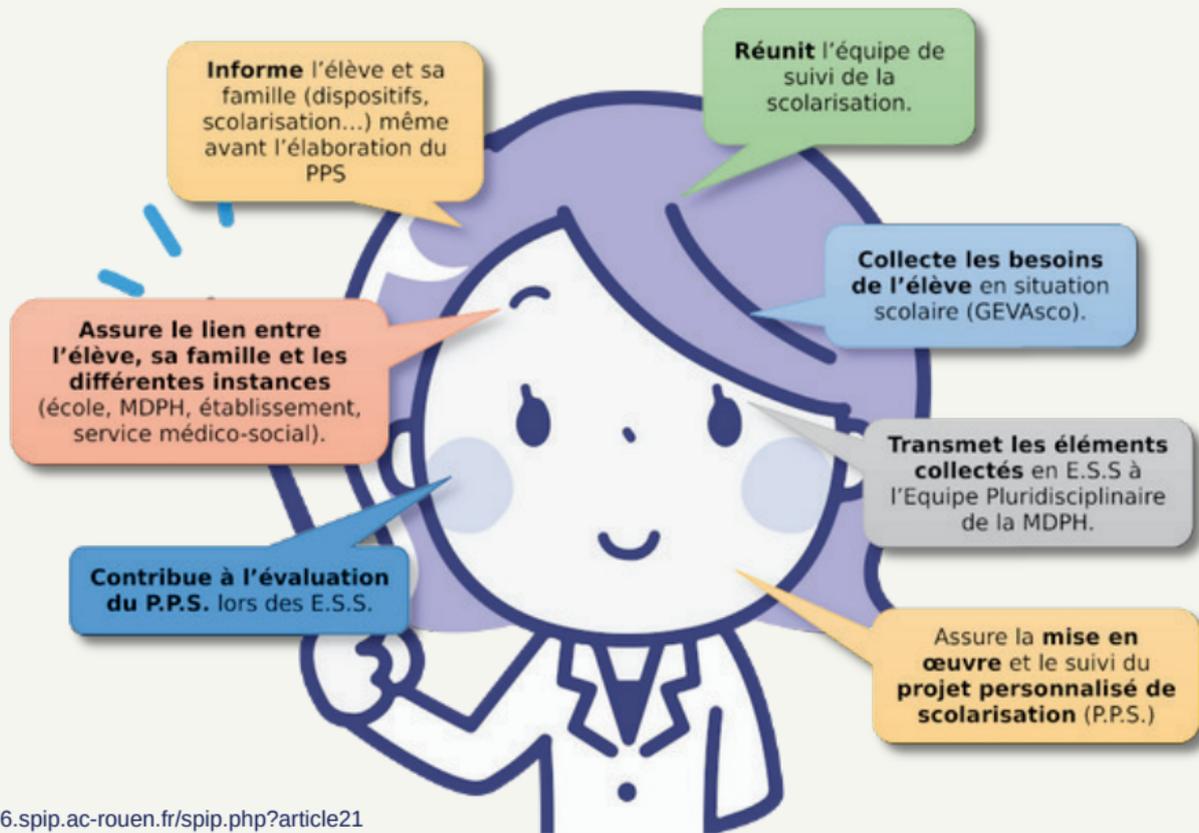
Désigné par le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale, sous l'autorité duquel il est placé, l'enseignant référent est un enseignant spécialisé. Il intervient sur un secteur géographique donné qui comprend :

- des écoles et des établissements du premier et du second degré, publics ou privés sous contrat ;
- des unités d'enseignement des établissements sanitaires ou médico-sociaux
- les élèves scolarisés, à domicile ou en secteur hospitalier avec ou sans intervention du CNED.

Son bureau est dans l'une des écoles publiques ou l'un des EPLE (Établissement Public Local d'Enseignement : collèges et lycées) de son secteur d'intervention.



L'Enseignant Référent



Liste des Enseignants référents 2024/2025 du 27

Noms	Secteur	Adresse	Tel / Mail	Noms	Secteur	Adresse	Tel / Mail
Lycées, formation et insertion professionnelle				F Evreux – Verneuil sur Avre			
Sophie RIBEIRO	FIP Est	Collège Simone Signoret Route du Noyer Paul 27940 LE VALDHAZEY	Tel : à venir dSDen27-ersh-fip-est@ac-normandie.fr	Peggy LYS	CONCHES EN OUCHE	Collège Guillaume de Conches Place Pierre de Coubertin BP 77 27190 CONCHES EN OUCHE	06 33 79 28 31 dSDen27-ersh-conches@ac-normandie.fr
Guillaume MASSELIN	FIP Ouest	Collège Le Hameau 150 chemin du coudray 27300 BERNAY	Tel : à venir dSDen27-ersh-fip-ouest@ac-normandie.fr	Sami SAHLI	EVREUX	Collège Politzer 3 rue Georges Politzer 27000 EVREUX	06 43 21 69 88 dSDen27-ersh-evreux@ac-normandie.fr
BEF Bernay – Pont-Audemer							
Muriel LODDE	BERNAY	Collège Marie Curie Route des granges 27300 BERNAY	06 43 18 85 21 dSDen27-ersh-bernay@ac-normandie.fr	Mireille CAPRON	EVREUX 2	Collège Henri Dunant 21, rue Henri Dunant 27000 EVREUX	07 86 66 57 10 dSDen27-ersh-evreux2@ac-normandie.fr
Hélène COUSIN	BOURG ACHARD	Collège Simone Veil 445 rue Pasteur 27310 BOURG ACHARD	06 99 67 64 57 dSDen27-ersh-bourgachard@ac-normandie.fr	Corinne RENOUX	GRAVIGNY	Collège Marcel Pagnol 2, rue des écoles 27930 GRAVIGNY	06 43 20 61 91 dSDen27-ersh-gravigny@ac-normandie.fr
Isabelle BRONGNIART	BRIONNE	Collège Pierre Brossolette Rue Emile Neuville 27800 BRIONNE	06 30 47 12 66 dSDen27-ersh-brionne@ac-normandie.fr	Marie-Laure BAUDRY	SAINT ANDRE DE L'EURE	Collège des sept épis Bd de la Communauté Européenne 27220 ST ANDRE DE L'EURE	06 43 21 62 76 dSDen27-ersh-saint-andre@ac-normandie.fr
Marion LEFEBVRE	LE NEUBOURG	Collège Geneviève De Gaulle Anthoinoz 9 rue Roger Meulin 27110 LE NEUBOURG	06 43 17 03 21 dSDen27-ersh-neubourg@ac-normandie.fr	Camille COQUEREL	VERNEUIL SUR AVRE	Collège Maurice de Viaminck 328, avenue M. de Viaminck 27130 VERNEUIL SUR AVRE	07 86 66 48 04 dSDen27-ersh-verneuil@ac-normandie.fr
Céline FROIDEFONT	PONT AUDEMER	Collège Pierre et Marie Curie 8 Rue Augustin Hébert, 27504 PONT AUDEMER	07 86 66 52 32 dSDen27-ersh-pont-audemer@ac-normandie.fr				
Noms				Noms			
Secteur				Secteur			
Adresse				Adresse			
Tel / Mail				Tel / Mail			
BEF Louviers – Vernon							
Karine MASSE	GAILLON	Collège Georges d'Amboise Route de la Garenne 27800 GAILLON	06 43 19 10 65 dSDen27-ersh-gaillon@ac-normandie.fr	Séverine ELIE	PONT DE L'ARCHE	Collège Hyacinthe Langlois 6 Rue du Président Kennedy 27430 PONT DE L'ARCHE	06 71 96 38 07 dSDen27-ersh-pont-de-larche@ac-normandie.fr
Marie-Laure PELERBE	GISORS	Collège Pablo Picasso 42, route de Saint-Paer 27140 GISORS	06 43 19 12 55 dSDen27-ersh-gisors@ac-normandie.fr	Marylène TIHI	VAL DE REUIL	Maison du Département 28, avenue des Falaises 27100 VAL DE REUIL	07 86 66 54 40 dSDen27-ersh-valdereuil@ac-normandie.fr
Sandrine CAVÉ	LES ANDELYS	Collège Roger Gaudeau Rue Raymond Phelip - BP 520 27705 LES ANDELYS	06 43 20 86 65 dSDen27-ersh-andelys@ac-normandie.fr	Isabel PEREIRA	VERNON	Collège Cervantès Rue Edith Blanchet 27200 VERNON	06 43 21 77 80 dSDen27-ersh-vernon@ac-normandie.fr
Sandra CIERPISZ	LOUVIERS	Collège Suzanne Lipinska 27 Rue Alexandre Dumas 27400 LOUVIERS	06 43 21 69 76 dSDen27-ersh-louviers@ac-normandie.fr				

Liste des IEN 2024/2025 du 27

Inspecteur de l'Education Nationale

CIRCONSCRIPTION ▼	INSPECTEURS ▼	TELEPHONE ▼
LES ANDELYS	Stéphanie BASTIEN	02 32 08 96 90
BERNAY	Jean-Yves MARY	02 32 08 96 25
ETREPAGNY	Delphine ADROIT	02 32 08 96 90
EVREUX EST	Albert CORTES	02 32 28 61 16
EVREUX OUEST	France BARBOT	02 32 28 61 16
BRETEUIL	Elodie CAN	02 32 29 64 09
LOUVIERS	François GILBERT	02 32 08 96 06
LE NEUBOURG	Clément FONTAINE	02 32 29 64 09
PONT-AUDEMER EST	Jean-Luc HELOIR	02 32 08 96 40
PONT-AUDEMER OUEST	Fabrice VIVIEN	02 32 08 96 40
VAL DE REUIL	Jean-Mary LE CHANONY	02 32 08 95 90
VERNON	Rodrigue PILLEUL	02 32 08 96 46
EURE A.S.H	Jérôme HÉNON	02 32 28 61 10



**ACADÉMIE
DE NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de l'Eure



Direction des services départementaux
de l'Éducation nationale de l'Eure

DSDEN
24 Boulevard Georges Chauvin
CS 22203
27022 ÉVREUX CEDEX



Heures d'ouverture au public du lundi au jeudi
9h00 - 12h00
14h00 - 17h00

Vendredi
9h00 - 12h00
14h00 - 16h30



Accueil des appels téléphoniques au standard
02 32 29 64 00

du lundi au jeudi : 9h00 - 12h00 13h30 - 17h00
le vendredi : 9h00 - 12h00 13h30 - 16h30



Adresse électronique
dsden27@ac-normandie.fr

Site internet
<https://www.ac-normandie.fr/dsden27>



Pour appeler votre correspondant à la DSDEN
composer le 02 32 29 suivi des 4 chiffres du numéro de poste
indiqué dans cet annuaire





2. L'EQUIPE DE SUIVI DE LA SCOLARITÉ (ESS)

Projet Personnalisé de scolarisation (PPS)

Les démarches

1ÈRE DEMANDE

Equipe éducative (EE)
recueille les observations
échanges et complète le
geva-sco ou une synthèse
crèche

RÉEXAMEM

Equipe de Suivi de la Scolarisation
(ESS)
recueille les observation, échange et
complète le Geva -sco

LA FAMILLE
TRANSMET LE
GEVA-SCO OU LA
SYNTHÈSE
CRÈCHE

MDPH

L'équipe Pluridisciplinaire d'évaluation (EPE) évalue les besoins de
compensations et propose un PPS

L'ENSEIGNANT
RÉFÉRENT (ER)
TRANSMET LE
GEVA-SCO

La Commission de Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées
(CDAPH) décide :

- des prestations financières et matérielles (taux d'invalidité AEEH
- des modalités de déroulement de la scolarité , orientation de l'élève , mesure d'accompagnement (AESH, matériel adapté, aménagements pédagogiques)

ENSEIGNANTS DE L'ÉLÈVE ET PERSONNEL ÉDUCATIF

mettent en oeuvre le Projet Personnalisé



Equipe de Suivi de la Scolarité (ESS)

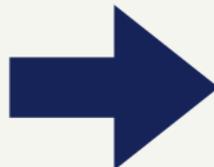


COMPOSITION

- Parents
- Enseignant référent
- Enseignant(s)
- AESH
- Professionnels et/ou structures qui suivent l'enfant

FONCTIONNEMENT

- L'ESS se réunit au moins une fois par an pour:
- procéder à l'évaluation du PPS
 - s'assurer que toutes les mesures et aménagements spécifiés sont réalisés
 - réévaluer les besoins de l'enfant



**LES ÉLÉMENTS
ÉVOQUÉS LORS DE
L'ESS SONT
RÉPERTORIÉS DANS
UN FORMULAIRE:**

LE GEVA-SCO



3. LE GUIDE D'EVALUATION DES BESOINS EN MATIÈRE DE SCOLARISATION (GEVA-SCO)

Outils de communication entre l'Équipe de Suivi de
la Scolarité et l'Équipe Pluridisciplinaire



Le GEVA-SCO



GEVA-SCO Scolarisation

Éléments relatifs à un parcours de scolarisation et/ou de formation : support de recueil d'informations **PREMIÈRE DEMANDE**

Nom de l'élève (N) : _____ Sexe (M) : _____ Date de naissance (N) : _____

Matricule (N) : _____

N° de naissance (N) : _____

N° de carte (N) : _____

N° de carte (N) : _____

Scolarisation (N) - Formation (N)		
Scolarisation (N)		Formation (N)
N° de naissance (N)	N° de naissance (N)	N° de naissance (N)
N° de carte (N)	N° de carte (N)	N° de carte (N)

Parents ou autres personnes liées à la scolarisation

Nom de l'élève (N) : _____

N° de naissance (N) : _____

N° de carte (N) : _____

N° de naissance (N) : _____

N° de carte (N) : _____

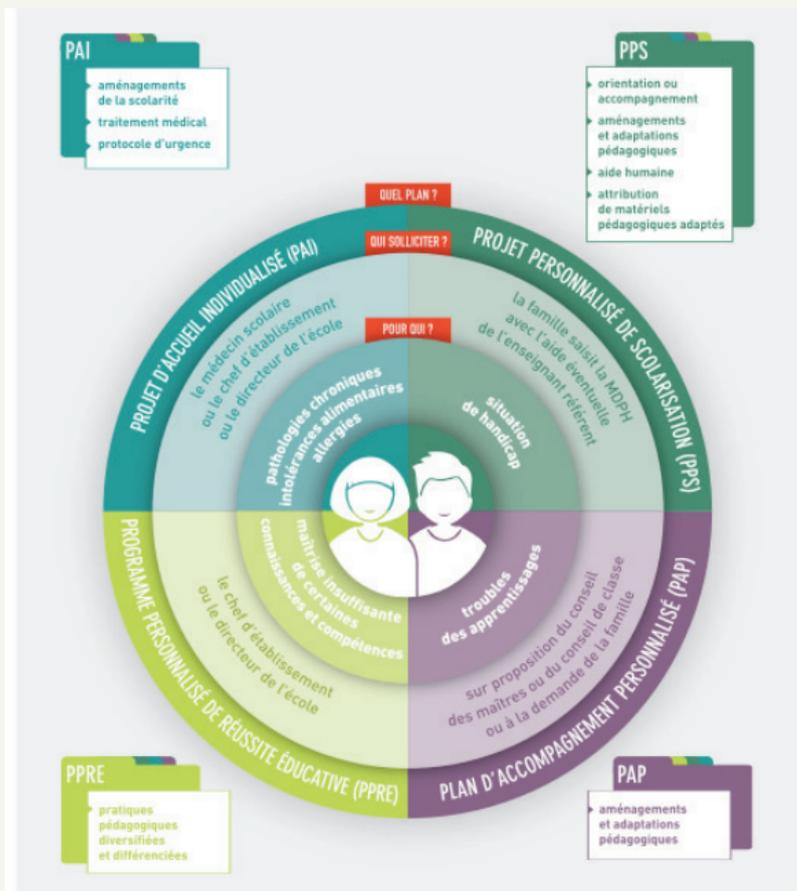
Autres personnes liées à la scolarisation	
Nom (N)	N° de naissance (N)

CNSA **Ministère de l'Éducation Nationale** **Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de l'Innovation**



3. PAI, PAP ET PPRE

PAI, PAP, PPRE : les autres dispositifs possible



À NOTER

Le PAI, le PAP et le PPRE ne nécessitent pas de recourir à la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)



4. DROITS DES USAGERS ET PLACE DES PARENTS

PLACE DES PARENTS

- Que ce soit en lors d'une scolarisation en classe ordinaire ou spécialisée, les parents ont la possibilité, comme tous les parents de l'école, d'être **électeurs et éligibles à l'élection des représentants de parents d'élèves**. Ils ont les **mêmes droits et devoirs que les autres parents**.
- En établissement spécialisé, les parents sont **associés à l'élaboration du Projet Individualisé d'Accompagnement**, à sa mise en œuvre, à son suivi régulier et à son évaluation. Ils sont invités au moins une fois par an à rencontrer les professionnels de l'établissement (hors ESS).
- Chaque établissement doit mettre en place un **conseil de la vie sociale (CVS)** qui est une instance destinée à garantir les droits des usagers et plus particulièrement la participation des personnes handicapées au fonctionnement de l'établissement. Il comprend au moins un représentant des familles des personnes mineures accueillies dans l'établissement.

LES VOIES DE RECOURS

- **EN CAS D'ABSENCE D'AESH**

En cas d'absence de l'AESH, les parents et le directeur de l'école peuvent interroger le coordonnateur ou le pilote du PIAL.

Ces services devraient être en mesure de renseigner la famille sur le délai d'attente pour la venue d'un AESH et sur les mesures prises durant cette attente.

On trouve généralement les coordonnées du coordonnateur et du pilote du PIAL sur le site de l'IEN-AESH du département.

On peut aussi les demander à la cellule départementale d'écoute des familles – 0 805 805 110.

LES VOIES DE RECOURS

- **EN CAS DE DÉSACCORD AVEC UNE DÉCISION DE LA CDAPH**

Le recours administratif MDPH:

Le recours MDPH est la procédure pour contester une décision actée par la CDAPH. Lorsque vous recevez la notification vous disposez d'un délai de deux mois pour contester la décision.

Vous devez adresser un courrier à la MDPH en expliquant les raisons de votre désaccord en y joignant la décision initiale contestée. Le courrier peut être adressé par voie postale (dans ce cas, un envoi en recommandé permettra de garder trace de la date de recours) ou être déposé à l'accueil de la MDPH.

Le recours est instruit selon la même procédure que la demande initiale. Si nécessaire, l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH procède à une nouvelle évaluation de la situation de la personne.

Lien utile:

https://www.cnsa.fr/documentation/cnsa_19-04_fiches-facilealire_voies-recours_mdph-recours_mdph.pdf

LES VOIES DE RECOURS

- **EN CAS DE DESACCORD AVEC UNE DÉCISION DE LA CDAPH**

Le recours contentieux:

Si vous n'êtes toujours pas d'accord avec la décision de la MDPH après le recours administratif ou dans le cas d'un rejet implicite de son recours préalable (c'est-à-dire en cas de non réponse de la MDPH dans les 2 mois), vous pouvez contester cette décision auprès du pôle social du tribunal de grande instance ou auprès du tribunal administratif, dans un délai de 2 mois.

Pour cela, vous adressez un courrier au tribunal par voie postale en recommandé avec accusé de réception ou en le déposant à l'accueil du tribunal. Il faut y joindre la nouvelle décision ou, en cas de rejet implicite du recours, l'accusé réception par la MDPH du recours administratif. Il est également possible de joindre d'autres documents complémentaires.

DES QUESTIONS ? DES CLARIFICATIONS ?

N'hésitez pas à nous contacter, par e-mail ou par téléphone.



SESSAD EURE

**7 Rue Max Carpentier 27470
Serquigny
48 Rue Victor Hugo 27000 Evreux**

02 32 44 13 74

secretariat27@trisomie21-normandie.fr

Horaires d'ouverture :

**Du lundi au vendredi
De 8h30 à 16h30**

trisomie
NORMANDIE